

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale):

1. a) L'utilisation des aéronefs des FC pour les déplacements des ministres et des députés est contrôlée par le ministre de la Défense nationale.
 - b) Toute demande d'utilisation d'un aéronef des FC pour le déplacement d'un ministre ou d'un député doit être autorisée par le ministre de la Défense nationale.
2. Oui.
- a) L'ancien ministre de la Défense nationale avait effectivement publié des lignes directrices relatives à l'utilisation des aéronefs des FC pour les déplacements des membres du Parlement. Un exemplaire du document en question, paru le 24 août 1979, figure ci-après.
 - b) Les lignes directrices émises le 24 août 1979 sont encore en vigueur.

le 24 août 1979

A: Tous les sénateurs et
tous les députés

DE: L'honorable Allan McKinnon, Ministre de la Défense nationale et Ministre des Affaires des anciens combattants

Déplacements des parlementaires—avions du MDN

Conformément aux programmes de restrictions budgétaires du gouvernement et en raison des nombreuses missions confiées aux avions et aux équipages du MDN, il a fallu établir certaines lignes directrices sur l'usage des services aériens, de façon qu'ils continuent à être le plus rentables possible.

Avec la montée vertigineuse du coût de l'énergie et compte tenu de certaines autres contraintes, j'ai instauré une réduction du nombre de vols et une réévaluation des priorités de façon plus rigoureuse. Dans les circonstances, le Ministère a établi les lignes directrices énoncées ci-dessous en ce qui concerne les déplacements des parlementaires par avion du MDN:

Déplacements à l'étranger

- a) Lorsque les députés doivent se rendre à l'étranger et désirent pour ce faire emprunter les moyens de transport du MDN, une demande écrite doit être adressée au Ministre et indiquer l'objet du voyage, ainsi que la date et l'endroit où les services du MDN seront nécessaires. Les demandes doivent habituellement être présentées vingt et un jours avant la date prévue du voyage.
- b) Les parlementaires et leur conjoint peuvent faire une réservation de voyage pour des raisons personnelles mais une fois par année seulement, et à condition que la réservation se fasse vingt et un jours à l'avance. Ce privilège ne peut cependant pas être accordé aux autres membres de la famille.

Déplacement au Canada

- a) Sauf dans les circonstances exceptionnelles ou imprévues, on s'attend qu'au pays, les parlementaires se déplaceront habituellement à bord d'appareils de sociétés aériennes commerciales.
- b) Les enfants à charge qui se trouvent au Canada peuvent être autorisés à voyager à bord des avions

du MDN, entre la circonscription du député, l'endroit où ils poursuivent leurs études, et Ottawa, à condition qu'une demande en ce sens soit présentée vingt et un jours avant la date prévue du vol et qu'une place soit disponible. Le nombre de demandes ne doit pas dépasser deux ou trois par année, et l'on prévoit qu'elles seront présentées à l'occasion de Noël, de Pâques, du début et de la fin des vacances parlementaires.

Le Ministère a pris les dispositions nécessaires pour réduire à l'extrême les déplacements par avion; je vous demande donc de faire preuve de compréhension et de collaboration, de sorte que les places d'avion soient toujours utilisées aux meilleures fins possible.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Allan McKinnon

LE BUREAU DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL—LES PERSONNES EMPLOYÉES PAR L'ADMINISTRATION RÉGIONALE DU PACIFIQUE

Question n° 171—M. Friesen:

1. Combien de personnes sont employées par l'administration régionale du centre du Pacifique du bureau du solliciteur général dans les catégories: a) personnel administratif, commis, secrétaires et autres, sous la direction du directeur régional des services opérationnels, b) personnel administratif, commis, conseillers, secrétaires et autres, sous la direction du directeur régional (i) du personnel (ii) des libérations conditionnelles, c) personnel administratif, conseillers, commis, secrétaires, personnel médical et autres, sous la direction du directeur régional adjoint des services de santé, d) personnel administratif, commis, secrétaires, agents de recherche et autres, sous la direction des services régionaux de coordination de la recherche et du développement?

2. Quel est le total annuel des salaires et des traitements et des coûts d'exploitation des services ci-après qui relèvent du directeur régional du centre du Pacifique: a) Services opérationnels, b) personnel, c) services médicaux, d) libérations conditionnelles, e) Services régionaux de coordination de la recherche et du développement?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): A la suite de la restructuration occasionnée par la fusion du Service canadien des pénitenciers et du Service national des libérations conditionnelles, les titres des postes ont changé. La réponse qui suit fait état des nouveaux titres, les anciens titres figurant entre parenthèses:

1. Au 31 mars 1980

- a) Administrateur régional, Services techniques
(Directeur régional, Services opérationnels)

Personnel administratif—9

Secrétaires—2

Commis—7

Autres—6

- b) (i) Administrateur régional, Personnel
(Directeur régional du personnel)

Personnel administratif—5

Conseillers—Aucun

Commis—19

Secrétaires—1

Autres—Aucun

- (ii) Administrateur régional, Programmes pour des détenus
(Directeur régional des libérations conditionnelles)

Personnel administratif—9

Conseillers—Aucun

Commis—1